

DEMANDE DE DEROGATION SUR ESPECE(S) PROTEGEE(S)	
AVIS DU CONSEIL SCIENTIFIQUE REGIONAL DU PATRIMOINE NATUREL REGION NOUVELLE-AQUITAINE	
Cas 3 : dossier relatif à un aménagement avec application de la séquence ERC	
Numéro du dossier :	22907898
Dénomination du projet :	Requalification de la friche de l'Esplanade à Navarrenx
Préfet(s) compétent(s) :	Pyrénées-Atlantiques (64)
Bénéficiaire(s) :	Communauté de communes du Béarn des Gaves
Date de transmission du dossier au CSRPN :	05/12/25

MOTIVATIONS OU CONDITIONS / REMARQUES
<u>Complétude du dossier :</u> • Courrier de saisine du CSRPN NA par la DREAL NA du 02/12/25 (mail de saisine du 05/12/25), 1 page ; • Contribution de la DREAL NA dans le cadre de l'instruction environnementale du 02/12/25, 4 pages ; • Dossier de demande de dérogation « espèces protégées – Requalification de la friche de l'Esplanade à Navarrenx – Biotope – mars 2025 – 222 pages ; • CERFA 13 614*01 - Demande de dérogation pour la destruction, l'altération ou la dégradation de sites de reproduction ou d'aires de repos d'animaux d'espèces animales protégées pour 3 espèces de Chiroptères (Pipistrelle commune, Oreillard gris, Murin à oreilles échancrées) et une espèce d'Oiseaux (Rougequeue noir) ; • CERFA 13 616*01 - Demande de dérogation pour la capture, l'enlèvement et la destruction d'espèces animales protégées pour 3 espèces de Chiroptères (Pipistrelle commune, Oreillard gris, Murin à oreilles échancrées), une espèce de mammifère terrestre (Hérisson d'Europe) et une espèce de reptile (Lézard des murailles) ; • Certificat DEPOBIO en date du 20 mars 2025. <u>Avis final qualité dossier et complétude :</u> Le dossier est dans l'ensemble clair et bien présenté (illustrations pertinentes, tableaux adaptés, facilité de lecture...) et apparaît complet au regard de la réglementation. Peut-être noter des cartes dont l'orientation change selon les éléments présentés, ce qui peut parfois compliquer l'analyse. <u>Présentation du projet :</u> La friche industrielle concernée a accueilli, par le passé, un site de fabrication de meubles, à l'abandon depuis une dizaine d'années. C'est une ancienne installation classée pour la protection de l'environnement (ICPE). Les bâtiments existants présentent une pollution à l'amiante et plusieurs structures sont dans un état de ruines plus ou moins avancé. Le site se trouve près du centre-bourg de Navarrenx, en continuité des secteurs bâtis. La communauté de communes du Béarn et des Gaves (dénommée ici CCBG) souhaite remobiliser ce secteur dans une optique de revitalisation économique. Précisons qu'elle est lauréate du programme « Petites villes de demain », qui récompense une démarche de renouvellement urbain économe en consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers. Le projet prévoit l'installation d'un tissu économique incluant des commerces, des ateliers d'artisanat, un espace de production pour une entreprise locale (type PME) et des espaces de loisirs. Cet objectif de requalification de friche économique en centre-bourg est cohérent avec les politiques publiques locales et nationales de réutilisation du foncier. Le dossier indique également la nécessité de limiter la dangerosité de cette friche, dans son état actuel dégradé. <u>Surface concernée, surface impactée :</u> Le projet de réaménagement porte sur 1,67 ha. Une aire d'étude immédiate de 6,02 ha a été définie pour établir l'état initial environnemental. Au-delà, afin de positionner le projet dans le fonctionnement écologique du secteur, une aire d'étude rapprochée de 115 ha et une aire d'étude éloignée de 8 100 ha ont été ajoutées, uniquement sur la base de la bibliographie et des ressources locales. <u>Raison impérative d'intérêt public majeur :</u> La CCBG justifie l'intérêt du projet par sa stratégie de développement économique et de renouvellement urbain qu'elle a mise en œuvre, en accord avec les enjeux de réduction de consommation des espaces naturels et des terres agricoles, au besoin de rééquilibrage territorial et à la demande croissante de foncier économique. Néanmoins, aucun élément précis ou chiffré ne vient étayer cet argumentaire. Ce projet permet d'autre part de sup-

primer des éléments polluants et d'améliorer la perméabilisation et la renaturation du site, notamment aux abords du cours d'eau du Laüs, affluent du Gave d'Oloron.

Si la raison impérative d'intérêt public majeur n'est pas remplie, l'intérêt public du projet, avec la renaturation d'une partie du site, est en correspondance avec l'alinéa e) de l'article 5 du L411-2 du CE.

Recherche d'une solution alternative d'implantation :

La CCBG justifie le choix de ce site, pour l'implantation du panel d'activités économique, en expliquant qu'il n'y a pas sur le territoire d'autres terrains artificialisés et inutilisés, en zone urbaine, favorables aux objectifs de développement économique et renouvellement urbain. Elle ajoute les avantages inhérents à ce choix, comme la maîtrise foncière (EPF), la dépollution, la sécurisation et une amélioration des facteurs environnementaux, avantages absents sur d'autres parcelles de son territoire.

Il est cependant dommage que ce dernier point ne soit pas davantage argumenté.

Compatibilité du projet avec les autres outils de protection de l'environnement :

Le site est concerné au niveau du cours d'eau par la ZNIEFF II « Réseau hydrographique du gave d'Oloron et de ses affluents » et par la ZSC « Le gave d'Oloron et marais de Labastide-Villefranche ». Au-delà (2 à 4 km), une autre ZNIEFF et trois sites du CEN-NA sont présents, sans incidence directe notable. Notons que les cartes p. 45-46 manquent de précisions, et qu'il n'est pas fait état dans le rapport d'une étude d'incidence Natura 2000 alors que le ruisseau qui traverse le site fait partie intégrante du site N2000.

Aire d'étude :

La zone d'étude immédiate, qui a fait l'objet d'inventaires, porte sur 6 ha et inclut les bâtiments du site, le ruisseau du Laüs (en partie canalisé sous un bâtiment) avec ses abords, des boisements, friches, voiries, zones pavillonnaires.

Recueil de données bibliographiques :

La consultation des bases de données (CBNSA, FAUNA, NAIADÉ) a été réalisée en 2016 et 2017 et aurait mérité une actualisation. Le CEN a été consulté en 2023 pour les Chiroptères et en 2024 pour les oiseaux dans les bâtiments. Deux recueils de données précédents (pré-diagnostics), partiels, établis par Biotope en 2016 ont été également utilisés, alors que juridiquement ils n'ont plus de valeur reconnue.

Avis sur les inventaires :

Un important travail, précis et rigoureux, a été réalisé sur les Chiroptères (enregistreurs, recherche détaillée de gîtes, écoute active en soirée...) et permet une bonne définition des enjeux. Par contre, les habitats et la flore n'ont bénéficié que d'une journée de terrain, surtout en zone humide, en août 2016, et la faune d'une visite en septembre 2016, en mai 2023 (insectes) et en mai 2024 (oiseaux). Ni les dates de passage ni leur fréquence n'apparaissent suffisantes, et ne semblent pas correspondre au tableau 7 p. 36 sur les méthodes utilisées (document plus générique). Il est précisé que « *concernant la flore et les autres groupes de faune, ces derniers n'ont pas fait l'objet d'inventaires spécifiques mais les enjeux sont jugés limités au regard des milieux présents sur l'aire d'étude immédiate et des caractéristiques du projet (les enjeux écologiques pour la faune se concentrant aux niveaux du milieu aquatique du Laüs essentiellement qui ne sera pas impacté). L'expertise de terrain est donc jugée récente et robuste.* ». Il apparaît donc une distorsion entre un jugement pour la faune concentré sur le milieu aquatique et l'absence de relevés suffisants et réalisés à une période plus adéquate pour les autres taxons (flore notamment).

Avis sur méthodologie et bilan des connaissances :

Si le travail sur les Chiroptères mérite un satisfecit, les données sur les habitats et les espèces patrimoniales auraient dû être approfondies avant de conclure à des enjeux négligeables. Même si le projet n'a pas d'impact direct sur certaines espèces en raison de leur localisation, leur seule présence dans l'aire immédiate nécessite des contrôles sur d'autres secteurs et à d'autres dates (amphibiens, insectes, oiseaux, mammifères).

Analyse de l'état initial :

- **Habitats naturels :** Quinze habitats sont recensés dans l'aire d'étude immédiate, compte non tenu des espaces artificialisés (bâti, voirie...). Cinq sont des habitats d'intérêt communautaire, de surface ou linéaire variables, tous en mauvais état de conservation. Le sud de la zone d'étude est composé d'une pâture mésophile qui peut servir de zone d'alimentation pour des espèces faunistiques variées. L'ouest est constitué d'un secteur de boisements rivulaires qui entourent une partie non couverte du ruisseau du

Laüs. Les principaux enjeux des milieux naturels de la zone d'étude sont liés à la présence de ce ruisseau et des habitats humides qui y sont liés ;

- **Flore** : Vingt-sept espèces végétales recensées pour 15 habitats identifiés : ce chiffre montre clairement l'insuffisance des relevés botaniques. Il est acceptable si les relevés ne concernent que les parties imperméabilisées, il est trop faible pour les autres parties (qui ont normalement dû être inventoriées aussi). Même si le site présente très probablement une faible diversité spécifique, l'inventaire dans ce domaine ne permet pas d'affirmer l'absence d'un taxon patrimonial. Par contre, la présence de 6 espèces exotiques envahissantes n'est pas surprenante (*Buddleia de David* (*Buddleja davidii*), Souchet robuste (*Cyperus eragrostis*), Sporobole tenace (*Sporobolus indicatus*), Paspale dilaté (*Paspalum dilatatum*), Laurier cerise (*Prunus laurocerasus*) et Robinier faux acacia (*Robinia pseudoacacia*) ;
- **Faune** : Onze espèces de Chiroptères ont été contactées, principalement petits Murins (Oreilles échan-crées, Daubenton...) et Pipistrelles (Commune et Kuhl) au niveau du tunnel de passage du ruisseau et du hangar nord. La recherche des gîtes, dans un environnement complexe de bâtiments abandonnés et de boisements rivulaires, a permis de trouver une colonie importante du Murin de Daubenton mais pas de présence hivernale. Sur les 43 autres espèces faunistiques identifiées sur l'aire d'étude immédiate, 24 ont été observées lors des inventaires, dont plusieurs patrimoniales et protégées (Agrion de Mercure, Lézard des murailles, Cincle plongeur, Hérisson d'Europe, Loutre d'Europe, Ecureuil roux, Ecrevisse à pattes blanches, Truite commune, Lamproie de Planer). De plus, 19 taxons, non observés peut-être par manque de visites de terrain, sont présentés comme susceptibles de présence en raison des données bibliographiques et des habitats. Par exemple, le fait de n'avoir pas contacté d'oiseaux anthropophiles comme les Hirondelles rustique ou de fenêtre, le Moineau domestique ou la Bergeronnette grise au cours d'une seule visite en mai 2024 ne peut préjuger de leur absence réelle.

Analyse des impacts bruts :

Pour 4 des 5 habitats communautaires, les enjeux sont présentés comme négligeables car non directement impactés (sauf phase travaux ?). Seule l'Aulnaie-frênaie à Laîche pendante, dégradée, présente un enjeu moyen. Pour les Chiroptères, les impacts bruts concernent surtout la phase travaux d'une part, mais aussi la conservation, sur l'ensemble du site, des capacités d'accueil (gîtes, terrains de chasse et de transit). Pour toutes les espèces faunistiques liées aux habitats humides et aquatiques, les impacts dépendent des aménagements pouvant ou non toucher les espaces considérés.

Mesures d'évitement :

Une part importante du projet proposé porte sur ces mesures : le principal évitement présenté consiste à adapter le projet afin de conserver plusieurs éléments bâtis (ME01) qu'il était initialement prévu de démolir. En particulier, le tunnel sera conservé et aucune ouverture n'y sera aménagée par percement du sol des bâtiments qui le recouvrent (ME02). Un argumentaire plus étoffé mettant en balance les effets positifs et négatifs pour les autres groupes faunistiques que chiroptères aurait dû être développé à ce sujet. La voie cyclable, prévue sur site, a également été décalée afin d'éviter les boisements rivulaires du ruisseau à l'ouest (ME03).

Mesures de réduction :

Les bâtiments étant jugés non favorables en période hivernale pour les chiroptères, une mesure classique de phasage des travaux à partir de la fin du mois d'octobre est proposée (MR02). Les zones de stockage éviteront les secteurs sensibles de la zone d'étude (MR03) et des mesures de limitation des pollutions accidentelles sont prévues (MR04).

Deux mesures spécifiques aux chiroptères sont également proposées au regard de l'enjeu du site. Avant travaux, une inspection des bâtiments sera à nouveau effectuée afin de démarrer les travaux quand l'absence d'individus sera certaine (MR01). L'adaptation de l'éclairage afin de limiter la pollution lumineuse pour ces espèces est aussi proposée (MR05 - absence de travaux de nuit et éclairage limité, vers le sol, avec des détecteurs de présence pour la phase d'exploitation de l'aménagement).

Impacts résiduels :

Après évitement et réduction, il est considéré qu'aucun impact résiduel n'affecte les habitats. En particulier le tableau p. 125 résume les mesures prises pour éviter toute destruction ou dégradation physique ou chimique des habitats patrimoniaux.

Concernant les espèces animales, les taxons inféodés aux zones humides et aquatiques ne devraient pas être touchés, les mesures E et R semblant couvrir l'ensemble des risques liés aux travaux et à l'exploitation. Pour les

autres espèces, un impact résiduel est reconnu sur le Rougequeue noir (2 nids détruits dans les hangars sud), le Lézard des murailles et le Hérisson d'Europe, ces deux espèces pouvant être impactées par des destructions accidentelles lors des travaux. Pour certaines espèces de Chiroptères (Pipistrelle commune, Oreillard gris et Murin à oreilles échancrées), les gîtes peuvent être impactés (secteurs favorables au niveau des hangars nord qui représentent au minimum 34 zones de gîtes sur 1 570 m² d'habitats favorables de cloisons et toitures). Notons que le Cincle plongeur, nicheur, est considéré comme non impacté en raison de l'absence de travaux sur son secteur et de la période hivernale des travaux, alors que sa présence à cette période est possible et peut conditionner l'installation du couple.

Au total, les impacts résiduels se situent tous au droit des milieux artificiels (bâtiments et voiries).

Adéquation des CERFA : A la lecture des impacts résiduels, les CERFA correspondent aux enjeux et besoins de dérogation.

Mesures compensatoires :

Les mesures proposées ne concernent que les Chiroptères. Le calcul du besoin de compensation fait apparaître un ratio de 2 pour 1. Les zones de compensation ont toutes été recherchées sur l'emprise du projet et sur le bâti.

Quatre mesures de compensation sont proposées pour ces impacts résiduels. Elles relèvent toutes d'aménagements visant à recréer des gîtes d'accueil favorables au sein des milieux artificiels anthropiques.

La première mesure consistera à créer un espace au niveau du bâti G, entièrement dédié à la compensation (MC01). Un mur de parpaings sera monté, intégrant des ouvertures et cavités et un ensemble de loges sera aménagé dans les cloisons déjà existantes. Un nichoir central y sera également installé. Cet espace sera clos par la pose d'un portail avec une ouverture supérieure de 15 cm afin de rendre possible la circulation des individus. Les bâtiments J, M et P qui se trouvent au centre/nord de la zone projet seront équipés de gîtes artificiels (MC02). Ceux-ci seront pour partie directement intégrés aux maçonneries lors des restaurations prévues et pour partie posés sur les façades. En complément de l'attractivité avérée du tunnel sur le Laüs, des gîtes artificiels y seront ajoutés afin d'en améliorer les potentialités. Le pont situé en aval du tunnel sera de même équipé de gîtes artificiels sur le même principe (MC04).

Une vingtaine de pages du rapport sont consacrées à la description des mesures.

Mesures d'accompagnement :

Quatre mesures d'accompagnement sont proposées. La 1^{re} (MAO1) concerne la pose de nichoirs pour l'avifaune, en particulier le Rougequeue noir, et aurait pu être incluse dans la compensation. Pour les autres espèces impactées (Hérisson, Lézard des murailles) trois secteurs liés à des bâtiments détruits seront désimperméabilisés et revégétalisés en espèces locales, avec une gestion différenciée excluant les mois de mai à août. Enfin, il est prévu l'installation de panneaux pédagogiques sur site ciblant notamment les chiroptères et l'avifaune qui fréquentent les milieux bâtis et la gestion différenciée mise en place.

Une mesure d'accompagnement visant à la réduction de la présence des espèces invasives pourrait être ajoutée à ce programme.

Mesures de suivi :

Les mesures compensatoires et d'accompagnement concernant les Chiroptères et l'avifaune seront suivies pendant 10 ans (échéances proposées : N+1, N+2, N+3, N+5, N+7 et N+10). La pression de passage de ces suivis afin de répondre aux indicateurs de réussite proposés (dénombrement des effectifs, de la colonie, des jeunes, etc.) n'est pas précisée. Il serait souhaitable que ces suivis englobent les deux autres espèces incluses dans la demande de dérogation (Hérisson et Lézard des murailles) ainsi que certaines espèces présentes dans l'aire d'étude immédiate (Cincle plongeur, Loutre d'Europe, Murin de Daubenton...) afin de s'assurer de leur présence après travaux et lors de la phase d'exploitation. De même, le suivi des espèces invasives devrait être inclus.

Justification de l'absence de perte de biodiversité nette et du maintien dans un état de conservation favorable des populations des taxons impactés :

Il est précisé dans le rapport d'étude que « Le programme compensatoire proposé remplit les différents critères d'éligibilité en assurant une proximité géographique avec la zone d'impact (sur le site même du projet), en présentant de bonnes perspectives de réussite et d'efficacité (types d'aménagements et localisations présentant des conditions stationnaires similaires aux zones d'impact et jugés optimaux sur avis d'experts), en prenant en compte la temporalité de mise en œuvre, ainsi qu'en assurant la pérennité et l'additionnalité des mesures proposées. Le projet permet donc l'absence de perte nette de biodiversité au regard de la démarche ERC. »

Respect de la condition « Zéro Artificialisation Nette » :

Les caractéristiques du projet remplissent cette condition, dans la mesure où le site est actuellement fortement artificialisé et où les aménagements projetés visent à une amélioration notable en termes d'imperméabilisation, de qualité de bâti, d'espaces verts et de déplacement.

Synthèse de l'avis et conclusion :

Le projet de requalification de la friche industrielle de l'Esplanade à Navarrenx a pour objectif principal de remobiliser un secteur du bourg d'un point de vue socio-économique, tout en permettant une sécurisation et une dépollution de cet espace, en prévoyant des aménagements conformes à la conservation et à la valorisation de la biodiversité. Le dossier repose d'ailleurs sur une ambiguïté entre une rénovation d'un site uniquement bâti et la remise en état naturel d'un ensemble espace naturel et espace industriel, ce qui entraîne parfois des confusions.

L'étude réalisée à cet effet et les propositions qu'elle contient sont toutefois satisfaisantes, même si des inventaires plus poussés auraient pu être réalisés pour s'assurer de l'absence d'impact pour certains taxons, et notamment sur les espaces hors bâtiments. Les mesures d'évitement et de réduction permettent d'atténuer fortement ces impacts, réels et potentiels, et les aménagements proposés peuvent justifier l'absence de perte de biodiversité et le maintien en condition favorable des populations impactées. Les mesures de suivi pourront avantageusement être renforcées pour l'ensemble des espèces patrimoniales relevées sur l'aire d'étude immédiate et pour les espèces invasives, bien implantées sur cette friche industrielle abandonnée.

Enfin, une précision sur le calendrier prévisionnel est nécessaire : la phase 1 (désamiantage et dépollution des toitures et structures) prévue dès fin 2025, a-t-elle été reportée dans l'attente de l'avis sur cette demande de dérogation ?

Compte tenu des éléments ci-dessus, le **CSRPN donne un avis favorable avec :**

- **Les recommandations suivantes :**
 - Actualiser la consultation des bases de données et compléter l'état de lieux notamment sur la partie du ruisseau ;
 - Étendre les suivis aux autres espèces patrimoniales et invasives présentes sur le site, et vérifier l'utilisation du site, notamment du tunnel, par les espèces patrimoniales ;
 - Mieux contrôler les EEE avec un cahier des charges pour la gestion à rédiger .
- **et une suggestion :**
 - Envisager une étude d'incidence Natura 2000 sur les incidences des travaux sur le ruisseau notamment, et une réflexion quant aux incidences futures de l'utilisation du site sur ce cours d'eau, avec la fourniture d'un cahier des charges pour la gestion locale par la suite.

Avis :	
Favorable :	x
Favorable sous conditions :	
Défavorable :	
Recommandations :	Cf conclusion
Fait le :	27/01/26
Signature : le Président du CSRPN N-A 	